



COMMUNE DE RIDDES

RESERVOIR ET STATION DE FILTRATION LES PONTETS

Appel d'offres

1. **Adjudicateur :** Riddes Energie SA, par l'administration communale
Route du Village 2, 1908 Riddes
2. **Type de procédure :** Ouverte
3. **Type de marché :** Construction
4. **Objet du marché :** Installation sanitaire ouvrage
5. **Etendue du marché :** Ecoulement sous radier en PE canal
Ecoulement dans dalle en PE pression
Installation conduites INOX 316 L
6. **Délais de réalisation :** Début des travaux : avril 2015
Fin des travaux : septembre 2016
7. **Langue de procédure d'adjudication :** Français
8. **Exigences économiques, techniques ainsi que garanties et exigences financières :**
Selon conditions générales et particulières de l'appel d'offre
9. **Documents de l'appel d'offre**
A retirer auprès de l'Administration communale de Riddes, dès le vendredi 17 janvier 2014, aux heures d'ouverture (tél. 027 / 305 20 20, fax 027 / 305 20 34).
Prix : Frs 30.-
10. **Renseignements complémentaires**
Auprès de IDEALP SA, Rue de la Majorie 8, 1950 Sion
M. Maury Vincent (tél. 027 / 321 15 73, fax 027 / 321 15 76).
11. **Visite des lieux**
Aucune vision locale n'est prévue.
12. **Remise des offres**
Vendredi 14 février 2014 sous pli recommandé à l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes, avec la mention "NE PAS OUVRIR : offre sanitaire - Réservoir et Station de filtration – Les Pontets". Toute offre parvenant après le délai fixé est exclue, la date du cachet postal faisant foi.

13. Offres partielles

Seules les offres complètes sont admises.

14. Variantes

Pas de variante admise.

15. Durée de validité des offres

12 mois à partir de la date du dépôt.

16. Ouverture des offres

Le mardi 18 février 2014 à 10h30, à la salle du Conseil (rez-de-chaussée) de la commune de Riddes. Les soumissionnaires ainsi qu'un représentant de l'association professionnelle concernée peuvent y participer.

17. Accord OMC

Marché non soumis à l'accord OMC.

18. Critère d'adjudication

Selon les détails dans les conditions générales

19. Attention particulière

L'entrepreneur est lié par les conditions générales et particulières.

20. Modalité de paiement

Des acomptes dont le montant ne dépasse le 90% des travaux effectués seront payés au fur et à mesure des demandes.

A la fin des travaux, le 10% de retenue pourra être compensé par une garantie bancaire ou autre, après la reconnaissance de celle-ci.

Riddes, le 17 janvier 2014

L'Administration communale